

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-280 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Parking de la Base Nautique
Pour réserver dix emplacements à l'occasion de la collecte de don du sang

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de : Monsieur Paul Jarrossay, chargé d'organisation des collectes et de promotion du don pour l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'à l'occasion de la journée de collecte de don du sang, il convient de réserver le stationnement sur le parking de la Base Nautique le mercredi 6 août 2025.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 6 août 2025 de 8h00 à 14h30

L'établissement Français du Sang, par l'intermédiaire de l'hôpital Saint Louis de La Rochelle, est autorisé à l'occasion de la journée de collectes de sang, à réserver 10 emplacements de stationnement sur le parking de la Base Nautique.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés à chaque extrémité de la zone concernés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargé chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- Monsieur Paul JARROSSAY,

Fait à La Flotte, le 8 juillet 2025

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

